

**UNIVERSITE DE TOULON**  
**INSTITUT UNIVERSITAIRE DE TECHNOLOGIE**  
**DEPARTEMENT TECHNIQUES DE COMMERCIALISATION**

**REGLEMENT D'EXAMEN ANNEE 2018/2023**  
**ANNEE UNIVERSITAIRE 2020-2021**  
**LICENCE PROFESSIONNELLE DROIT ECONOMIE GESTION**  
**MENTION ASSURANCE, BANQUE, FINANCE : CHARGÉ DE CLIENTELE**  
**FORMATION PAR ALTERNANCE      FORMATION DELOCALISEE**

Les présentes règles s'inscrivent dans le cadre réglementaire national défini par les textes suivants et la charte des examens :

Articles L 613-3, L 613-4 et L 613-5 du Code de l'Education,  
Décret du 23 août 1985 relatif aux conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,  
Décret n° 2002-481 du 8 avril 2002 relatif aux grades et titres universitaires et aux diplômes nationaux,  
Décret N° 2002-529 du 16 avril 2002 relatif à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,  
Décret N° 2002-590 du 24 avril 2002 relatif à la validation des acquis de l'expérience,  
Arrêté du 17 novembre 1999 relatif à la licence professionnelle,  
Arrêté du 1<sup>er</sup> août 2011 relatif à la licence,  
Décret n°92-657 du 13 juillet 1992 relatif à la procédure disciplinaire dans les établissements publics d'enseignement supérieur placés sous la tutelle du Ministre chargé de l'Enseignement supérieur.

Arrêté d'habilitation n° **20151124 du 1<sup>er</sup> juin 2018**

## **1. PRESENTATION GENERALE**

Cette licence professionnelle, en alternance à l'UTLN et délocalisée au Vietnam, conduit à l'obtention de connaissances et de compétences dans les secteurs de la banque et de l'assurance.

Elle ouvre à des disciplines complémentaires ou transversales, relatives à la gestion des entreprises. Elle vise à donner à ses titulaires les moyens de faire face aux évolutions futures de l'emploi, maîtriser le développement de leur carrière professionnelle et de leurs besoins de qualification, et leur permettre de continuer leur parcours de formation dans le cadre de l'éducation tout au long de la vie.

Elle est organisée dans un parcours unique sur une année universitaire et requiert l'acquisition de 60 ECTS.

La diversité des parcours est prise en compte par des enseignements préalables qui viseront à homogénéiser les connaissances de publics différenciés.

L'organisation pédagogique repose sur 5 unités d'enseignement : acquisition des langages fondamentaux des métiers, connaissance du secteur, connaissance des métiers, et mise en situation professionnelle et projet tuteuré.

L'accès en licence professionnelle requiert un niveau bac + 2.

L'année de licence professionnelle est organisée en de 2 semestres consécutifs. La formation valide l'obtention de 60 crédits ECTS et sanctionne un niveau correspondant à 180 ECTS, conférant le grade de Licence.

## **2. CONDITIONS D'ADMISSION**

Dans les conditions définies par l'article L 612-3 du Code de l'Education, sont autorisés à présenter un dossier de candidature en Licence professionnelle dans la limite des capacités d'accueil de cette formation en téléchargeant un dossier unique d'admission :

- les titulaires d'un D.E.U.G., DUT, BTS, DEUST, ou de 120 ECTS acquis dans le cadre d'un cursus de Licence, obtenus dans un domaine de formation compatible avec celui de la Licence professionnelle.

- les titulaires d'un diplôme français ou étranger, d'un diplôme ou titre homologué par l'Etat au niveau III admis en dispense ou en équivalence, en application de la réglementation nationale, conformément aux dispositions des décrets relatifs à la validation des acquis.

### **3. MODALITES D'INSCRIPTION**

#### **Inscriptions administratives**

Les étudiants doivent s'inscrire administrativement à l'Université de Toulon au début de l'année de licence. Les conditions d'inscription dépendent des règles d'admission définies dans le paragraphe II du présent règlement.

Le nombre d'inscriptions en licence professionnelle est limité à 2.

Le redoublement en licence professionnelle est soumis à la commission pédagogique de recrutement de la licence sur proposition du jury et entérinée par le président de l'Université.

### **4. ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS**

Dans le cadre du système européen, chaque formation est organisée en année (AN), semestre (SEM), Unité d'Enseignement (UE), Elément Constitutif d'Unité d'Enseignement (ECUE).

Des ECTS sont affectés à chaque subdivision.

Une année vaut 60 ECTS et un semestre 30 ECTS.

Chaque ECUE peut être organisé selon des modalités d'enseignement qui lui sont propres construites sur une combinaison de Cours Magistral (CM), Travaux dirigés (TD), travaux pratiques (TP), projet (PJ).

La formation est composée de 2 UE professionnelles (UE stage et UE projet) et de plusieurs UE théoriques.

#### **Le stage :**

- Pour le site de Toulon, il n'y a pas de stage mais des périodes d'alternance en entreprise.

Les périodes d'alternance passées en entreprise sont obligatoires et ont une durée cumulée minimum de 30 semaines.

- Pour le site délocalisé, il s'agit d'un stage en entreprise d'une durée de 12 semaines minimum.

L'étudiant sous le statut de stagiaire de la formation professionnelle a un délai de 6 mois pour pouvoir trouver une entreprise. En cas d'absence de contrat d'alternance, les étudiants inscrits doivent réaliser un stage de 12 à 16 semaine et un projet tutoré.

### **5. MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES**

Le contrôle des connaissances est organisé en une seule session.

L'année s'obtient par l'acquisition de 60 ECTS.

#### **5.1 Nature des épreuves**

Le contrôle des connaissances et aptitudes s'effectue soit par un contrôle continu (CC) soit par un contrôle terminal (CT), soit par une combinaison des deux.

Les épreuves peuvent être orales ou écrites.

Les modalités de contrôle des connaissances sont précisées dans les tableaux annexes.

Les étudiants doivent se présenter à toutes les épreuves prévues dans leur contrat d'études.

#### **UE professionnelle : stage**

A l'issue des périodes d'alternance pour le site de Toulon, un rapport écrit sera remis par l'étudiant et une soutenance orale sera présentée devant un jury.

L'évaluation tient compte de l'avis du tuteur dans l'entreprise d'accueil.

Pour la délocalisation, l'UE professionnalisante consiste en un stage de 12 semaines minimum. A l'issue du stage un rapport écrit sera remis par l'étudiant et une soutenance sera présentée devant un jury.

#### **UE professionnelle : projet tuteuré**

Le projet tuteuré est soumis à la production d'un rapport écrit par l'étudiant et d'une soutenance orale.

L'évaluation portera sur la qualité du rapport et de la soutenance mais aussi sur la qualité du travail fourni tout au long de l'année sur le projet tuteuré.

## 5.2 Calcul des notes

Les tableaux annexes précisent la nature des épreuves, les coefficients et ECTS de chaque ECUE et UE.

ECUE : lorsque l'ECUE fait l'objet d'une combinaison de CC et CT la règle de calcul de la note est spécifiée dans le tableau annexe.

UE : La note de l'UE est obtenue en effectuant la moyenne des notes des ECUE affectées de leur coefficient.

NOTE PROFESSIONNELLE : la note professionnelle s'obtient en calculant la moyenne des notes des UE de projet et de stage affectées de leur coefficient.

NOTE A L'ANNEE : La note de l'année s'obtient en calculant la moyenne des notes d'UE affectées de leur coefficient.

NOTE DU DIPLOME : la note du diplôme est la note de l'année.

Dans le cas d'une demande d'accès à un diplôme, les ECUE, UE, semestre ou année, obtenus par validation des acquis ne donnent pas lieu à l'attribution d'une note. Le coefficient de l'enseignement est alors neutralisé (ne rentre pas dans le calcul de la moyenne).

Dans le cas d'une demande de validation pour l'obtention d'un diplôme, le jury peut attribuer une note à un ECUE, une UE, un semestre ou une année.

## 5.3 Absence aux épreuves

Toute absence à une épreuve est sanctionnée par la note de 0/20.

Un étudiant absent pour raison grave et dûment justifiée à une ou des épreuves peut faire une demande de rattrapage au président du jury.

Il se procure le formulaire adéquat auprès du secrétariat pédagogique de la formation.

Cette disposition ne confère aucun droit pour l'étudiant.

### UE professionnelles : stage et projet tuteuré

En cas de non remise du rapport de stage ou d'absence de soutenance orale, la note 0/20 sera attribuée à l'UE.

En cas de non réalisation du projet tuteuré, de non remise du rapport ou d'absence de soutenance orale, la note 0/20 sera attribuée à l'UE.

## **6. MODALITES D'ACQUISITION DES CREDITS EUROPEENS ET REGLES DE PROGRESSION**

Chaque année, UE, ECUE est validé si l'étudiant a obtenu les crédits ECTS qui lui sont affectés.

Pour obtenir les ECTS de l'année, UE, ECUE l'étudiant doit :

- Soit les obtenir directement en obtenant une note  $\geq 10/20$
- Soit les obtenir par compensation

Les ECUE dont la note est  $\geq 10/20$  sont capitalisables.

Les UE dont la note est  $\geq 10/20$  sont définitivement acquises et capitalisables.

Pour obtenir les 60 ECTS de l'année l'étudiant doit avoir :

- Une note d'année  $\geq 10/20$
- ET une note professionnelle  $\geq 10/20$ .

## **Règles de compensation**

### La compensation directe à l'intérieur d'une unité d'enseignement (UE)

Si l'étudiant n'a pas obtenu directement les ECUE d'une UE et si la note obtenue à l'UE est  $\geq 10/20$ , l'étudiant valide l'UE et les ECUE qui la composent.

### La compensation à l'année

Si l'étudiant n'a pas obtenu directement les UE ET s'il a obtenu les 60 ECTS de l'année, il valide les UE par compensation.

Cette compensation se fait sans note éliminatoire.

### **Deuxième session**

Il n'y a pas de deuxième session pour la formation par alternance et la formation délocalisée.

### **Redoublement**

L'étudiant autorisé à redoubler conserve toutes les notes d'UE et d'ECUE  $\geq 10/20$ .

Il peut également conserver, à sa demande, le bénéfice des UE pour lesquelles il a obtenu une note supérieure ou égale à 8/20.

Il peut renoncer au bénéfice de toute note  $\geq 10/20$  obtenue à un ECUE d'une UE non validée.

La demande écrite devra être déposée au secrétariat pédagogique au plus tard dans les quinze jours suivant la rentrée.

## **7. OBTENTION DU DIPLOME ET MENTIONS**

La licence professionnelle est décernée aux étudiants qui ont obtenu à la fois une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20, y compris le projet tutoré et le stage, ET une moyenne égale ou supérieure à 10 sur 20 à l'ensemble constitué du projet tutoré et du stage.

L'obtention du diplôme de Licence Professionnelle confère le grade de Licence.

Lorsque la licence professionnelle n'a pas été obtenue, les UE dans lesquelles la moyenne de 10 a été obtenue sont capitalisables. Ces UE font l'objet d'une attestation délivrée par l'établissement.

Les mentions délivrées sont :

Moyenne générale supérieure ou égale à 10/20 : mention passable

Moyenne générale supérieure ou égale à 12/20 : mention assez bien

Moyenne générale supérieure ou égale à 14/20 : mention bien

Moyenne générale supérieure ou égale à 16/20 : mention très bien

La mention est également délivrée à la 2<sup>ème</sup> session.

## **8. ABSENCE, FRAUDE AUX EXAMENS ET PLAGIAT**

### **Absence aux cours**

La présence est obligatoire aux séances de travaux dirigés, de travaux pratiques et de projet tutoré, sauf régimes spéciaux entraînant une dispense d'enseignement prévue au contrat d'études.

Au-delà de trois absences non justifiées aux séances de travaux pratiques, travaux dirigés, colles et oraux il peut être décidé de la suppression du contrôle continu.

Une absence totale non justifiée d'une année d'études peut entraîner l'exclusion à la session d'examen pour l'année en cours.

Une commission constituée du directeur de la composante, du ou des responsables d'études, du responsable de l'enseignement, décide de l'exclusion éventuelle après convocation de l'étudiant.

### **Fraude aux examens et plagiat**

La fraude est passible de sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive de tout établissement public d'enseignement supérieur.

Le plagiat est passible de peine pouvant aller jusqu'à 5 ans d'emprisonnement et 500000€ d'amende.

**Voir charte des examens** sur le site de l'Université.

## **9. DISPOSITIONS TRANSITOIRES**

NEANT

UFR	IUT
Champ disciplinaire	Sociétés, Langues, Territoires
Domaine(s) de formation	Droit, Economie, Gestion
Mention du diplôme	Assurance, Banque, Finance : chargé de clientèle (ABF)
Parcours	/
Année du diplôme	Licence Professionnelle
Effectifs du diplôme	50
Responsable pédagogique	Daphné DUVERNAY
Secrétaire pédagogique	Sophie MORIT
Maquette 2018-2022	

MATIERES	ECTS	Coef.	CM	TD	TP	Encad. étudiant (h/Etud.)	MCC	NBR GRPES TD	NBR GRPES TP	Heures étudiant / semestre	TOTAL HETD / semestre
<b>S5</b>	<b>30</b>	<b>16</b>	<b>85</b>	<b>200</b>	<b>0</b>			<b>2</b>		<b>284,00</b>	<b>525,75</b>
<b>UE d'adaptation</b>	<b>6,0</b>	<b>3,0</b>	<b>10</b>	<b>25</b>	<b>0</b>					<b>35,00</b>	<b>65,00</b>
Panorama produits bancaires	2	1	2,5	6,5			CCE et/ou CCO	2		9,00	16,75
Règlementations juridiques des organismes financiers et obligations du professionnel	2	1	4	10			CCE et/ou CCO	2		14,00	26,00
Applications de gestion	2	1	3,5	8,5			CCE et/ou CCO	2		12,00	22,25
<b>Aptitudes professionnelles et personnelles</b>	<b>9,0</b>	<b>7,0</b>	<b>38,0</b>	<b>87,0</b>	<b>0</b>					<b>125,00</b>	<b>231,00</b>
Expression/Communication	1	1	6	14			CCE et/ou CCO	2		20,00	37,00
Anglais bancaire et financier	2	2	9	21			CCE et/ou CCO	2		30,00	55,50
Management de projets	2	1	6	14			CCE et/ou CCO	2		20,00	37,00
Environnement bancaire et assurance	2	1	6	14			CCE et/ou CCO	2		20,00	37,00
Mathématiques financières	1	1	6	14			CCE et/ou CCO	2		20,00	37,00
Insertion professionnelle	1	1	5	10			CCE et/ou CCO	2		15,00	27,50
<b>Approche globale du client</b>	<b>13,0</b>	<b>6,0</b>	<b>36,5</b>	<b>87,5</b>	<b>0</b>					<b>124,00</b>	<b>229,75</b>
Environnement économique et financier	2	1	6	16			CCE et/ou CCO	2		22,00	41,00
Gestion du risque au quotidien	2	1	3,5	8,5			CCE et/ou CCO	2		12,00	22,25
Marketing bancaire	2	1	6	14			CCE et/ou CCO	2		20,00	37,00
Négociation commerciale vente	3	1	9	21			CCE et/ou CCO	2		30,00	55,50
Relations clients multicanales/Self banking (CM avec LP ECMN)	2	1	6	14			CCE et/ou CCO	2		20,00	37,00
Relations interpersonnelles-gestion des conflits et des incivilités	2	1	6	14			CCE et/ou CCO	2		20,00	37,00
<b>S6</b>	<b>30</b>	<b>22</b>	<b>52</b>	<b>124</b>	<b>0</b>	<b>7</b>				<b>176,00</b>	<b>732,00</b>
<b>Environnement bancassurance et marchés financiers</b>	<b>12,0</b>	<b>12,0</b>	<b>52,0</b>	<b>124,0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>				<b>176,00</b>	<b>382,00</b>
Distribution des crédits aux particuliers	2	2	9	21			CCE et/ou CCO	2		30,00	55,50
Prévoyance du particulier : GAV, santé, obsèques, dépendance	1	1	4	12			CCE et/ou CCO	2		16,00	30,00
Gestion d'un portefeuille de particuliers	1	1	4	10			CCE et/ou CCO	2		14,00	26,00
Assurance vie : fiscalité et connaissance du produit	2	2	8	20			CCE et/ou CCO	2		28,00	52,00
Assurance auto-habitation du particulier	2	2	8	20			CCE et/ou CCO	2		28,00	52,00
Fiscalité du particulier	1	1	6	14			CCE et/ou CCO	6		20,00	93,00
Droit bancaire et commercial	2	2	8	17			CCE et/ou CCO	2		25,00	46,00
Solutions d'épargne pour les particuliers	1	1	5	10			CCE et/ou CCO	2		15,00	27,50
<b>Mise en situation professionnelle</b>	<b>10,0</b>	<b>5,0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>5</b>				<b>0,00</b>	<b>250,00</b>
Evaluation entreprise	10	5				5	CCE et/ou CCO			0,00	250
<b>Projet tutoré</b>	<b>10,0</b>	<b>5,0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2</b>				<b>0,00</b>	<b>100,00</b>
Projet commercial	10	5				2	CCE et/ou CCO			0,00	100,00
	<b>60</b>	<b>38</b>	<b>137</b>	<b>324</b>	<b>0</b>	<b>7</b>		<b>2</b>	<b>0,00</b>	<b>460,00</b>	<b>1257,75</b>